

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V.462 Vœu relatif aux travaux menés par Erigère aux 70-72, rue d'Aubervilliers (19^e)

Le Conseil de Paris,

En réponse au vœu 43 déposé par Danielle Simonnet

Considérant que les travaux réalisés au 70-72 rue d'Aubervilliers comprennent la réhabilitation de 72 logements existants et la création de 22 nouveaux logements ;

Considérant que le chantier a débuté en septembre 2017, après une importante phase préparatoire, et pour une durée prévisionnelle de 20 mois ;

Considérant que la découverte d'amiante a contraint le bailleur à prolonger le délai de travaux, et que la livraison est désormais prévue pour fin novembre 2019 ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet de nombreuses réclamations de la part des locataires, concernant les nuisances causées par le chantier et les risques liés à la sécurité ;

Considérant que le chantier a régulièrement connu des problèmes techniques (dégâts des eaux, dysfonctionnement des trames de chauffage,...) ;

Considérant que les locataires estiment avoir manqué d'informations sur le déroulé du chantier tout au long des travaux ;

Considérant que, suite à un dialogue entamé par la Ville de Paris, une réunion publique a été organisée le 9 octobre 2019 ;

Considérant que, pour tenir compte des nuisances, Erigère s'engage à renoncer à appliquer une augmentation de loyer au titre de l'amélioration des logements et des performances énergétiques comme la loi le lui permettrait ;

Considérant que le bailleur estime avoir indemnisé et relogé les locataires à chaque fois que la situation le justifiait ;

Considérant que le bailleur estime avoir assuré la sécurité du chantier ;

Considérant que, malgré les démarches annoncées par le bailleur, les nuisances et les réclamations se poursuivent ;

Sur proposition de l'exécutif

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- poursuive l'accompagnement des locataires ;
- envisage la suspension du versement des subventions accordées pour cette opération, dans l'attente d'une réponse adaptée d'Erigère aux réclamations de ses locataires, et d'un dialogue constructif sur le sujet ;
- demande à Erigère de renforcer son contrôle des prestations assurées par l'entreprise générale en charge du chantier.